

Essayèrent-ils au moins de faire rendre justice à leurs co-religionnaires, comme c'était leur devoir le plus inviolable ?

Écoutez-bien, Sir G. E. Cartier déclara que les ministres AVAIENT ÉTÉ UNANIMES à reconnaître que Sir John avait raison. Premier et cruel abandon des droits qu'ils étaient spécialement chargés de défendre.

Le Parlement se réunit. M. Renaud demanda la production des documents relatifs à cette affaire. Une discussion a lieu et nous voyons M. Cartier essayer d'imputer à l'archevêque d'Halifax l'odieuse de l'addition aux résolutions de Québec des mots sur lesquels on s'appuie pour opprimer les catholiques.

Quelques jours plus tard, M. Bellerose lui donnait un démenti en face, et il n'osait répliquer un seul mot.

Ce n'était donc ni plus ni moins qu'une tentative d'en imposer à ses partisans.

Plus tard, M. Costigan proposa la série de résolutions qui a paru dans le *Nouveau-Monde*. Une discussion eut lieu qui fut soutenue pour les catholiques par plusieurs députés protestants et contre eux par MM. Cartier et Langevin. Ce premier débat avait prouvé que l'immense majorité de la chambre voulait rendre justice à nos co-religionnaires et qu'elle adopterait infailliblement la motion de M. Costigan.

Le ministère demanda un ajournement au surlendemain, et c'est dans l'intervalle que fut rédigé l'amendement de M. Chauveau.

Je crois devoir m'étendre un peu plus longuement sur cette matière.

La motion de M. Costigan, au fond, n'était pas autre chose qu'un vote de non-confiance. La chambre était si résolue à rendre justice qu'elle n'eût pas hésité à renverser le gouvernement. Elle ne le désirait pas pourtant, et s'il eût été possible de trouver un moyen terme par lequel les droits des catholiques eussent été sauvegardés, sans amener une crise ministérielle, elle était disposée à l'accepter. Telle est l'origine de la motion-Chauveau. Ce n'est pas un sacrifice de principe que la majorité voulait faire, car avant de s'engager à voter cette proposition, elle exigea les promesses les plus formelles que le gouvernement obtiendrait et rendrait justice, qu'il en ferait une question ministérielle enfin.

Cela est si vrai que l'amendement fut délibéré, rédigé et adopté en Conseil des Ministres. Cependant la majorité n'était pas encore rassurée. Une députation composée de MM. Masson, Renaud et Costigan se rendit auprès de l'Hon. M.